

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 511/6e L approuvant le rapport d'exploitation et les comptes « Electricité de Djibouti » pour l'exercice 1967.

n° 511/6e L

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
9 septembre 1968

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1968

Date du numéro
25 septembre 1968

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par l'arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967

Vu les arrêtés n°s 85/60, 86/60 du 21 janvier 1960 rendant exécutoires les délibérations n°s 115, 116 du 21 janvier 1960 portant création d'«Electricité de Djibouti». ensemble les statuts annexés à ces délibérations

Vu la délibération n° 169 du 15 février 1967 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1967

Vu la délibération n° 177 du 8 juillet 1967 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'«Electricité de Djibouti» pour l'année 1967 (1er modificatif)

Vu la délibération n° 191 du 15 décembre 1967 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'«Electricité de Djibouti» pour l'année 1967 (2e modificatif)

Vu la délibération n° 201 du 5 juillet 1968 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'«Electricité de Djibouti» pour l'année 1967 (3e modificatif)

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 7 août 1968

A adopté dans sa séance du 2 août 1968 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'«Electricité de Djibouti». pour l'année 1967 qui dégagent les résultats suivants: — Recettes provenant des ventes d'énergie.....403.545.751
— Autres recettes90.945.077 494.490.828 — Dépenses de fonctionnement338.907.910 — Amortissements.....96.768.329 435.676.239 Bénéfice.....58.814.589 Art. 2. — Le bénéfice ci-dessus défini sera affecté au compte « Réserve pour autofinancement des investissements nouveaux ». Art 3. — Quitus est donné aux administrateurs d'« Electricité de Djibouti » pour leur gestion 1967.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.